

DÉLIBÉRATION n° 2024/009

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP pour y intégrer le grade d'adjoint du patrimoine

Depuis le 1er novembre 2019, la commune a mis en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire prenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. A cette date, les différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité ont été listées et incluses dans le processus d'indemnisation.

Avec l'ouverture de la médiathèque, une nouvelle filière est présente au sein des effectifs et plus particulièrement le cadre d'emploi d'agent du patrimoine.

Il convient de délibérer afin d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le RIFSEEP ainsi que les montants possibles pour les primes.

CAT	Groupe fonction	Intitulé de fonction	Cadre d'emploi lié à la fonction	Montant maximum réglementaire annuel		Montant maximum annuel commune	
				IFSE	CIA	IFSE	CIA
C	C1	Responsable de médiathèque	Adjoint du patrimoine	11 340€	1 260 €	11 000 €	1 100€

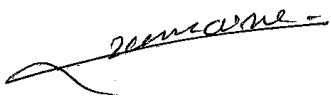
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'intégrer le grade d'adjoint du patrimoine dans le RIFSEEP ainsi que les montants possibles pour les primes.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024